

Règlement de la 31^{ème} édition DES FOULÉES ARPAJONNAISES

1 - Acceptation du règlement

L'inscription au FOULÉES ARPAJONNAISES (randonnée ou course à pied) implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement.

2 - Organisation

Le Running Club Arpajon avec le concours des communes d'Arpajon/Cère, de Vézac organise la 31^{ème} édition DES FOULEES ARPAJONNAISES le Dimanche 14 Avril 2024 à la Salle de la Vidalie à ARPAJON SUR CERE.

Les parcours sont tracés en grande majorité sur des sentiers et chemins empruntant les communes d'Arpajon/Cère, de Vézac et de Labrousse (département du Cantal).

3 - Parcours et Balisages

Les Foulées Arpajonnaises comprennent 6 épreuves :

- 30 km (espoirs à vétérans) - Balisage Rouge
- 16 km (juniors à vétérans) - Balisage Jaune
- relais 2 x 8 km (cadets à vétérans) - Balisage Jaune
passage du relais à Vézac
- randonnée 10 ou 15 km - Balisage Bleu
- course enfants

Circuit en ligne (une boucle)

En raison de l'imprécision inhérente aux appareils de mesure, les distances communiquées sont approximatives

4 - Horaires de départs

Course 30 km : 8h30

Randonnée : 9h00

Course 16 Km et Relais : 10h00

Course enfants : 12h00

Tous les départs se font à côté de la salle de la Vidalie à ARPAJON/CERE.

5 - Ravitaillement : éco-tasse obligatoire

2 postes sur le parcours 16 km et 1 à l'arrivée (solide et liquide)

4 postes sur le parcours 30 km et 1 à l'arrivée (solide et liquide)

2 postes sur le parcours des randonnées 10 et 15 km et 1 à l'arrivée (solide et liquide)

6 - Tarif inscriptions des Courses et Randonnées

- Sur le 30 km : 15 € pour les coureurs licenciés FFA et 17 € pour les non-licenciés
- Sur le 16 km : 11 € pour les coureurs licenciés FFA et 13 € pour les non-licenciés
- Sur le relais 8 € pour les coureurs licenciés FFA et 9 € pour les non-licenciés

Un lot sera attribué aux 500 premiers coureurs inscrits.

- Gratuit pour la course enfants
- 8 € pour les randonneurs (gratuit pour les – de 12 ans) **plus 2 € le jour même**

Un lot sera attribué aux 500 premiers randonneurs inscrits.

7 - Conditions de participation

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation ;**

- ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par **les fédérations suivantes : FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP** sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;**

- ou d'un **certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de **l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF, ce certificat doit être rédigé en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

8 - Catégories

Catégories d'âge concernant l'année qui débute le 1^{er} septembre 2023 pour se terminer le 31 août 2024 conformément à la réglementation de la FFA.

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
	M10	1939 et avant
	M9	1944 – 1940
	M8	1949 – 1945
	M7	1954 – 1950
	M6	1959 – 1955
	M5	1964 – 1960
	M4	1969 – 1965
	M3	1974 – 1970
	M2	1979 – 1975
	M1	1984 – 1980
Masters H et F	M0	1989– 1985
Seniors	SE	1990 à 2001
Espoirs	ES	2002 à 2004
Juniors	JU	2005 et 2006
Cadets	CA	2007 et 2008

9 -Dispositifs Spécifiques COVID-19

Des dispositions spécifiques pourront être prises en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et de la législation.

10 - Inscription - retrait des dossards

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Le bulletin d'inscription mentionne les documents obligatoires à fournir pour valider son inscription. Chaque participant doit remplir un bulletin.

Il n'y aura pas d'inscription sur place le jour même sauf pour la randonnée et les courses enfants.

Les inscriptions se feront :

- soit par internet sur le site de notre partenaire e-run63, accessible également depuis notre site internet <http://runningclubarpajon.fr>
- soit par voie postale jusqu'au Jeudi 11 Avril 2024 (**Cachet de la poste faisant foi**).

Le dossier d'inscription devra contenir le bulletin d'inscription dûment rempli (téléchargeable sur le site internet), la photocopie de la licence ou un certificat médical ainsi que le règlement par chèque à l'ordre du Running Club Arpajon et envoyer le tout à

MR PONS Serge
10 RUE EUGENE CAMBOURIEU
15130 ARPAJON SUR CERE

Les organisateurs ne feront pas de copie du certificat médical. L'exemplaire délivré par le participant sera conservé en application de la réglementation relative aux courses hors stade édictée par Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Chaque coureur pourra retirer son dossard en mains propres à la Salle de la Vidalie seulement **le jour de la course**.

Le dossard devra être porté devant soi et être entièrement lisible lors de la course.

L'absence de port du dossard sera une cause d'élimination du coureur.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les mineurs participants aux randonnées devront être accompagnés par un adulte (et seront sous sa responsabilité) et présenter une autorisation parentale.

Les mineurs participant aux courses à pied doivent être aussi en possession d'une autorisation parentale.

Aucun suiveur n'est accepté sous peine de disqualification. L'utilisation de bâtons est autorisée. Il est nécessaire de se protéger contre les effets du froid (particulièrement extrémités et face) si la température est négative.

11 - Sécurité

Le circuit restant ouvert à la circulation, les participants devront respecter le code de la route et se conformer aux indications et prescriptions des signaleurs.

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières,

un médecin, une équipe de secouristes (LA CROIX ROUGE FRANCAISE) avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, motos, quads, civières...).

Les services de secours (SAMU et SDIS) seront avertis de l'événement.

Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur votre dossard ou sur un bracelet.

Un coureur qui souhaite abandonner doit alors prévenir le signaleur le plus proche, qui invalide définitivement son dossard en inscrivant la mention "ABANDON" et le lieu et le numéro du poste.

L'organisateur conservera le dossard

12 - Assistance médicale

L'assistance médicale sera assurée par un médecin et la Croix Rouge Française.

Le médecin de l'organisation ne délivrera pas de certificat médical le jour de l'épreuve.

Sur avis médical, l'organisation se réserve le droit de mettre hors-course et de faire évacuer du parcours toute personne qu'elle juge inapte à continuer l'épreuve. Tout participant faisant appel à un médecin ou secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter pleinement ses décisions.

13 - Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

14 - Responsabilité

Les organisateurs sont couverts par la police responsabilité civile souscrite auprès de la SMACL. Les coureurs licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres participants de s'assurer individuellement en contractant une assurance responsabilité civile.

Il est expressément indiqué que les coureurs et randonneurs participent à la manifestation sous leur propre responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du coureur. La responsabilité de l'association sera dérogée dès le retrait du dossard pour abandon, pour disqualification, par décision médicale ou sur décision du directeur de course.

15 - Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société E-RUN 63 via des transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. En cas de non restitution du dossard à l'arrivée, la puce sera facturée 5 euros au coureur.

16 – Barrières horaires

Trail 30 km : 2 barrières horaires seront établies

- km 16.50 il faudra être passé avant 11h20
- km 23.5 il faudra être passé avant 12h20

17 - Classement

Un classement général individuel au scratch est établi, par catégorie d'âge et sexe.

Pour chaque course, seront récompensés les trois premières femmes et les trois premiers hommes ainsi que le premier de chaque catégorie. Perte ou non port de la puce, non classé.

Les classements seront diffusés sur le site de la course et d'E-RUN63.

La randonnée n'est pas une épreuve chronométrée et ne donne lieu à aucun classement.

18 - Abandon

Un coureur qui souhaite abandonner doit alors prévenir le signaleur le plus proche, qui invalide définitivement son dossard en inscrivant la mention « ABANDON » et les références du poste. L'organisateur conservera le dossard.

18- Récompenses

Bons d'achat – Lots - Produits régionaux et bouquets
aux 3 premiers au scratch et au premier de chaque catégorie femme et homme sans cumul.

19- A disposition

Douches
Parking
Vestiaires

20 - Protection de l'environnement et développement durable

Les organisateurs incitent les participants à recourir au co-voiturage pour se rendre à et revenir de la manifestation. Afin de minimiser l'impact de l'évènement, les organisateurs privilégient, dans la mesure du possible, du matériel de balisage réutilisable. Il est strictement interdit d'abandonner quelque déchet que ce soit (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours, sous peine de disqualification. Des poubelles sont à disposition sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées.

21 - Lutte antidopage

Les participants aux Foulées Arpajonnaises s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage.

22 - Propriété privée et sécurité

Les parcours des Foulées Arpajonnaises sont composés de parties privées dont le passage est seulement autorisé le jour de la course. Les parcours croisent ou empruntent, à plusieurs reprises, des routes ouvertes à la circulation automobile. En dépit des priorités de passage qui pourraient être octroyées à la course, les participants doivent respecter les règles élémentaires visant à assurer leur propre sécurité et celle de tiers. Un ou plusieurs signaleurs clairement identifiés, par un gilet fluorescent seront postés à chaque croisement de route, régulant ainsi le passage des participants. Il est expressément indiqué que chaque participant est seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

23 - Modifications

Pour chaque épreuve des Foulées Arpajonnaises, l'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et/ou la position des postes de ravitaillement. En cas de mauvaises conditions météorologiques et afin d'assurer la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de reporter l'horaire du départ, d'arrêter l'épreuve en cours ou de l'annuler.

24 - Assurances

Responsabilité civile : conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une police assurance (n°310072/K) couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants aux Foulées Arpajonnaises. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs.

Individuelle accidents : tous les participants aux Foulées Arpajonnaises, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels dus à un accident lors de leur participation aux Foulées Arpajonnaises. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte de biens personnels des participants. Le contrat d'assurance des organisateurs ne couvre pas les dommages que pourraient subir l'équipement de chaque participant en cas de chute ou de vol. La souscription d'un contrat assurant la couverture de ces frais est du ressort de chacun.

25 - Droits à l'image

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Pour sa participation aux Foulées Arpajonnaises, chaque participant autorise expressément l'organisation à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, et sa prestation sportive dans le cadre des épreuves, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

26 - Force majeure

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation.

Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur.

Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

27 - Site internet

Les résultats de la course seront publiés sur les sites :

- <http://runningclubarpajon.fr>
- sur e-run63
- sur la page Facebook du club

Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, en cas de motif légitime, ils doivent impérativement en informer l'organisateur et le cas échéant la Fédération Française d'Athlétisme (cil@athle.fr).

Des photos prises le jour de la compétition pourront aussi être publiées.

CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés)

Les organisateurs s'engagent à respecter scrupuleusement les obligations de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi Mis à jour le 02 11 2017 Page 6 sur 6 relatives à la protection physique à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 6 août 2004. Conformément à cette loi, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des données vous concernant que vous pouvez exercer par courrier adressé à :

Running Club Arpajon – Mairie – 15130 ARPAJON SUR CERE

en mentionnant vos nom, prénom et adresse.